



Mont
Saint
Aignan

DECISION N°2024 - 65

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE CABANE À L'ECOLE
MATERNELLE MARIE CURIE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour l'acquisition d'une cabane en bois, prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

		Montant € (HT)
Dépen ses	Acquisition cabane	12 224,47 €
	TOTAL	12 224,47 €
Rec ette	CAF de Seine-Maritime	3 667,34 €
	Auto-financement Ville	3 667,34 €

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 01 JUL. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240701-202465-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024